

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/048/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP Ducret - Réhabilitation thermique de 75 logements dans le 12^{ème} arrondissement.

22-38266-DF

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans la poursuite de la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2022-2030, l'OPH Habitat Marseille Provence AMPM, dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation thermique de la résidence Ducret comprenant 75 logements située 240 chemin Saint-Jean du Désert dans le 12^{ème} arrondissement.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville de Marseille.

Les travaux programmés s'inscrivent dans la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine menée par l'OPH HMP depuis une dizaine d'année.

Ils permettront de réduire les charges locatives en améliorant la performance énergétique de la résidence et assureront un meilleur confort d'usage pour les locataires en améliorant le confort thermique, sanitaire et la sécurité des logements.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 580 000 Euros (deux millions cinq cent quatre vingt mille Euros), est financée par un emprunt de 1 742 000 Euros (un million sept cent quarante deux mille Euros), proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

C'est pourquoi, l'OPH HMP sollicite la Ville de Marseille pour la garantie de l'emprunt destiné au financement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 742 000 Euros (un million sept cent quarante deux mille Euros) que l'OPH HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer, dans le cadre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2022-2030, la réhabilitation thermique de la résidence Ducret comprenant 75 logements, située 240 chemin Saint-Jean du Désert dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°133938 constitué de deux lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 40 358 Euros (quarante mille trois cent cinquante huit Euros).

ARTICLE 3 La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

Pierre LAGET n'a pas pris part au vote

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**